

ARRÊTÉ N° ARR_2026_0756_ART_RD436_SEPTMONCEL LES MOLUNES
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 436 pendant les travaux d'enfouissement des conduites du réseau de chaleur, sur le territoire de la commune de SEPTMONCEL LES M. ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 436** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 29 juin à 07h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 18h00
Localisation	Du PR 31+0644 (intersection avec la RD 25) Au PR 36+0449 (intersection avec la RD 25)
Restrictions	Circulation interdite aux <u>POIDS LOURDS</u> sauf desserte locale

Période	Du mercredi 15 juillet à 07h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 18h00
Localisation	Du PR 31+0644 (intersection avec la RD25) Au PR 36+0449 (intersection avec la RD25)
Restrictions	Circulation interdite à <u>TOUS LES VÉHICULES</u> sauf desserte locale

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plans joints) :
- RD 436 jusqu'à LAJOUX

- RD 292 LES MOUSSIÈRES
- RD 25 SEPTMONCEL LES MOLUNES

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de LAJOUX, MM les Maires de SEPTMONCEL LES MOLUNES, LAMOURA et LES MOUSSIÈRES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 39200 SAINT CLAUDE.

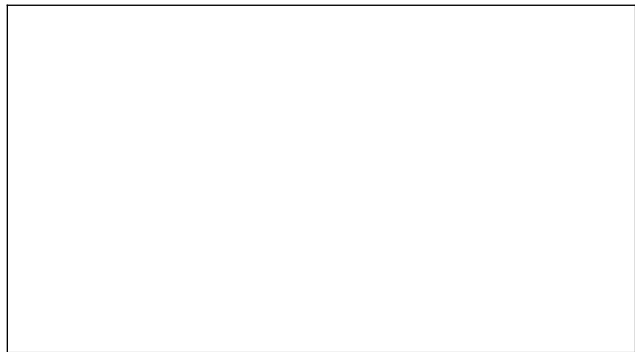
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A SEPTMONCEL, le 16 juin 2026

Signature de l'arrêté

Le Maire de SEPTMONCEL LES MOLUNES

Alexandre BEGRAND



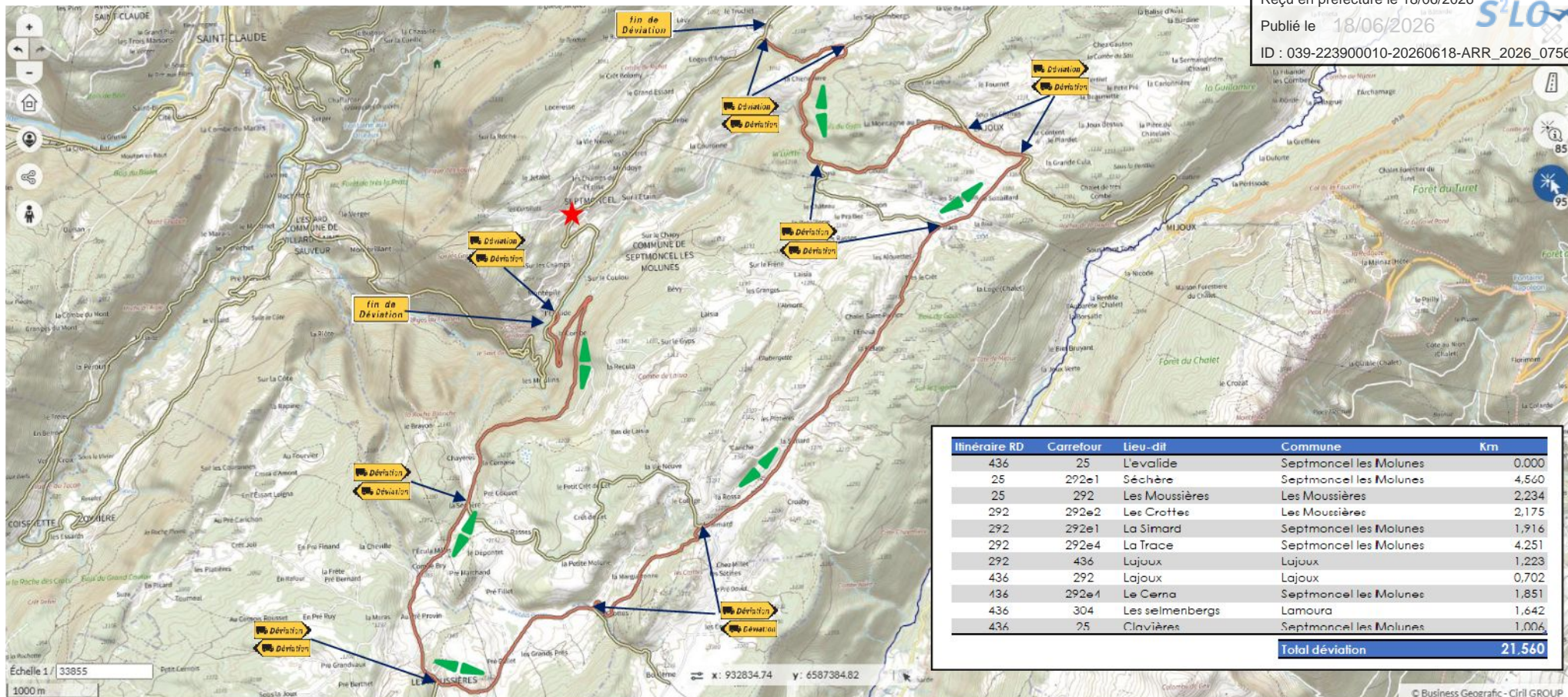
Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026



ID : 039-223900010-20260618-ARR_2026_0756-AR



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 039-223900010-20260618-ARR_2026_0756-AR

